

Indemnités de fonction des élus

L'an deux mille vingt, le **lundi 05 octobre à 18h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan, légalement convoqué le 25 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Armorique du Centre culturel de l'Hermine à Sarzeau sous la présidence de M. David LAPPARTIENT. La Séance était ouverte au public et diffusée en direct sur internet.

Etaient présents à la présente délibération :

M. Noël PAUL (*Ambon*)
M. Pascal BARRET (*Arradon*)
M. Roland TABART (*Arzon*)
Mme Claire MASSON (*Auray*)
Mme Muriel CLÉRY (*Damgan*)
M. Luc LE TRIONNAIRE (*Elven*)
M. Daniel LORCY (*Ile d'Arz*)
Mme Brigitte CORFMAT (*Lauzach*)
M. Alain BRULE (*Le Bono*)
M. Nicolas DESCHAMPS (*Le Hézo*)
Mme Magali TOUATI-BERTRAND
(*Le Tour du Parc*)
M. Jacques MADEC (*Locmariaquer*)
M. Jacques LE METAYER (*Meucon*)
M. Alban MOQUET (*Monterblanc*)
M. Honoré GUIGOURES (*Plescop*)
Mme Sylvie LASTENNET (*Ploeren*)
M. Patrick CAMUS (*Plougoumelen*)
M. Nicolas LE GROS (*Pluneret*)
Mme Nathalie COURTRAI (*Saint-Armel*)
Mme Gaëlle PRIGENT (*Saint Avé*)
M. Jean-Michel YANNIC (*Sainte-Anne-d'Auray*)
M. Frédéric PINEL (*Saint-Gildas-de-Rhuys*)
M. Yannick DERIAN (*St-Nolff*)
M. Alain LAVACHERIE (*Saint-Philibert - Suppléant*)

Mme Camille PETERS (*Sarzeau*)
Mme Sylvie SCULO (*Séné*)
Mme Stéphanie HERPE (*Sulniac*)
M. Éric MAHÉ (*Surzur*)
M. Yves LOUIS (*Theix-Noyalø*)
M. Bruno BODARD (*Treffléan*)
M. Gérard THEPAUT (*Vannes - suppléant*)
M. Jean-Marie LABESSE (*Arc Sud Bretagne*).
M. Ronan LE DÉLÉZIR
(*Auray Quiberon Terre Atlantique*)
M. Thierry EVENO
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. David LAPPARTIENT
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Claude LE JALLE
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Jean-Philippe PERIES
(*Golfe du Morbihan - Vannes agglomération*)
M. Patrice LE PENHUIZIC
(*Questembert Communauté*)
M. Michel JALU (*Conseil Départemental - suppléant*)
M. Gérard GICQUEL (*Conseil Départemental - suppléant*)
Mme Marie Jo LE BRETON (*Conseil Départemental*)
M. André CROCO (*Conseil Régional*)
Mme Anne GALLO (*Conseil Régional*)

Absents excusés :

M. Frédéric LAURENT (*Baden*)
M. Benoît MADEC (*Crac'h*)
M. David ROBO (*Vannes*)
Mme Marine BARDOU (*Saint Philibert*)
M. François GOULARD (*Conseil Départemental*)

Mme Soizic PERRAULT (*Conseil Départemental*)
M. Gilles DUFEIGNEUX (*Conseil Départemental*)
M. Maxime PICARD (*Conseil Régional*)
M. Patrick LE DIFFON (*Conseil Régional*)

Procurations :

M. Benoît MADEC (*Crac'h*) donne pouvoir à M. Ronan LE DÉLÉZIC
Mme PERRAULT Soizic (*Conseil Départemental*) donne pouvoir à Mme Marie Jo LE BRETON
M. Patrick LE DRIFFON (*Conseil Régional*) donne pouvoir à M. David LAPPARTIENT

Etaient également présents (équipe du parc):

Mme Monique CASSÉ, Mme Annaëlle MÉZAC, M. Ronan PASCO, Mme Sophie GIRAUD, Mme Morgane DALLIC, Mme Marie TAVENNEC, M. Thomas COSSON, M. Fabrice JAULIN, Mme Irène BEGUIER, Mme Julia THIBAUT, M. David LEDAN, M. Benjamin SIMON.

Indemnités de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.333-3 et D.333-15-1 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, public au Journal Officiel de la République Française du 27 janvier 2017,

Considérant que les indemnités maximales votées par le Comité Syndical pour l'exercice effectif des fonctions de président ou de vice-présidents sont déterminées par référence à la superficie du territoire classé et au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que ces indemnités ne sont applicables qu'aux présidents et vice-présidents ayant la qualité d'élus locaux,

Le Président propose que les Vice-Présidents soient co-responsables sur les missions du Parc Naturel Régional. En contrepartie, le Président suggère que les Vice-Présidents soient indemnisés.

Considérant la valeur de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019, fixé à 1027 par décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 susvisé,

Considérant la superficie cadastrée et non cadastrée « hors eaux » du territoire géré par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional s'élève à 74 600 hectares,

Considérant que les taux maximum de calcul des indemnités applicables au syndicat mixte du PNR du Golfe du Morbihan sont ceux applicables aux parcs dont la superficie est comprise entre 50 000 et 99 999 hectares soit :

- 29 % du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Président
- 13% du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les Vice-présidents

Superficie (en hectares)	Taux en pourcentage de l'indice brut 1027	
	Président	Vice-président
De 0 à 49 999 hectares	27	11
De 50 000 à 99 999 hectares	29	13
De 100 000 à 199 999 hectares	31	15
Plus de 200 000 hectares	33	17

Considérant que l'établissement public n'a pas de fiscalité propre.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Président et aux Vices Présidents, la proposition de fixer le taux de calcul de ces indemnités comme suit :

- Délégués présents : 43
- Délégués votants : 46

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Comité Syndical à l'unanimité :

Article 1 : Décide d'octroyer une indemnité de fonction au Président et aux Vices- Présidents.

Article 2 : Fixe le taux de calcul de ces indemnités comme suit :

- Fixer l'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Président, dans les limites de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les textes précités au taux suivant : 24 % par rapport à l'indice brut 1027.
- Fixer l'indemnité de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Vice-Président, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires locaux par les textes précités au taux suivant : 8 % de l'indice brut 1027.

Fonction	Nom	Prénom	Taux indemnité	Montant indemnité nette
Président	LAPPARTIENT	David	24 %	816.77 €
1 ^{er} vice-président	LE DÉLÉZIC	Ronan	8%	272.25 €
2 ^{ème} vice-président	GALLO	Anne	8%	272.25 €
3 ^{ème} vice-président	LE BRETON	Marie-Jo	8%	272.25 €
4 ^{ème} vice-président	LE TRIONNAIRE	Luc	8%	272.25 €

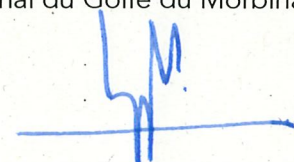
Article 3 : Verse ces indemnités à compter de leur désignation.

Article 4 : Confirme que les crédits versés sont inscrits au budget du Parc.

Article 5 : Décide que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 6 : Autorise le Président à signer tout document nécessaire à la mise en application de cette décision.

Le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel
Régional du Golfe du Morbihan,



David LAPPARTIENT